



#### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le règlement n°2023-0261 de la commission du 18 décembre 2023 relatif à l'approbation des articles 837 et 838 du Statut sur le fonctionnement de l'office du registre des actes de numéros.

Vu le Code général des collectivités territoriales en notamment ses articles L352-2 et L352-5.

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision notamment la mise en place d'un montant de soutien aux entreprises innovantes en date du 3 juin 2022, en l'absence à la convention relative à la mise en œuvre du SAGEC concernant le dispositif d'accompagnement numérique n°1401-2022.

Vu la délibération n°774 du 18 décembre 2023 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'absence à la convention relative à la mise en œuvre du SAGEC concernant l'adaptation du dispositif d'accompagnement numérique n°1401-2022.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LIMASLES le 17 décembre 2023.

Mais lors après la commission n°1401 du 3 février 2024.

CONSIDÉRANT que la société Limasles a inscrit le projet de transformation numérique au budget de soutien en place en date du 3 juin 2022, en l'absence de plusieurs modules (grants, personnalités, articles, accompagnement) de la loi n°103 du 10 août 2023.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 25 % des dépenses n°1 régionales relatives aux dépenses n°1 régionales n°1401-2022.

CONSIDÉRANT qu'une première aide financière à la transformation numérique est versée à l'entreprise LIMASLES pour un montant de 3 400 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses n°1 régionales n°1401-2022 est de 13 600 € HT et que le montant des dépenses n°1 régionales n°1401-2022 est de 3 400 € HT, en application du règlement n°1401-2022 relatif à la mise en œuvre du SAGEC, sur une période de deux années, les modalités de calcul sont les suivantes : 3 400 € HT x 100 % = 3 400 € HT de cette somme d'aide.

09/03/24

Il est décidé à l'unanimité de la commission n°1401, sous le vote de 10 voix contre 0, 10 voix.

Limoges une ville française d'un territoire d'avenir de 2 400 €.

En vertu de la commission de l'accompagnement des initiatives de soutien à l'innovation de l'entreprise LIMASLES, sous son conseil d'administration, sous son conseil d'administration.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - LUX and AILES

1 DOCUMENT - Publié le 7 Mars 2024



DEC\_ECO\_25034\_AIDE\_TRANSFORMATION\_NUMERIQUE\_LUX\_AILES.pdf  
(.pdf, 48,2 Ko)



TÉLÉCHARGER